

EPILOGUE

*Cet ouvrage était déjà chez l'éditeur quand l'Assemblée Nationale a voté, le 18 février dernier, la proposition de loi tendant à reconnaître l'esclavage comme un crime contre l'humanité. Etant donné l'importance que les auteurs de la proposition et leurs partisans accordent à ce vote, il nous a semblé qu'il pouvait être intéressant de publier¹ ces quelques réflexions rédigées à chaud sur un sujet brûlant, pour la revue guadeloupéenne **Dérade**, comme une contribution aux débats et comme un épilogue à cette longue année de commémoration du cent cinquantième anniversaire de l'Abolition dans les colonies françaises.*

Comediante ! Tragediante !

VERS LA TROISIÈME ABOLITION DE L'ESCLAVAGE ?

Sur proposition de Mme Taubira Delannon, députée de la Guyane, l'Assemblée nationale française vient de déclarer la traite et l'esclavage transatlantiques crime contre l'humanité. Cette proposition devrait être présentée d'ici à un ou deux mois devant le Sénat. Elle deviendrait alors une loi et ceux qui en contesteraient le bien fondé seraient passibles de lourdes peines punissant les racistes et les révisionnistes. Je veux donc profiter de ce que ce n'est pas encore une loi pour en parler sans contrainte.

Les députés socialistes se sont fait piéger. Soixante quatre présents sur les quatre-vingt-un députés qui ont finalement voté cette proposition. Mais 81 députés sur 577, le moins qu'on puisse dire est que l'Assemblée ne semble pas avoir pris bien au sérieux la proposition de sa commission.

Comment refuser de reconnaître l'esclavage comme un crime contre l'humanité sans passer pour un révisionniste, un raciste, un négationniste, un complice des esclavagistes, voire pour un nostalgique de la traite ?

Mais comment limiter cette qualification dans l'espace et dans le temps à l'esclavage transatlantique du XV^e ²au XIX^e siècle sans être soupçonné de

¹ Avec l'aimable autorisation de la revue **Dérade**, pour laquelle cet article a été écrit.

² Soit dit en passant la traite française ne commence que dans la seconde moitié du XVII^e

complaisance à l'égard de la traite transsaharienne et surtout à l'égard de l'esclavage moderne en Asie, en Amérique Latine mais aussi en Afrique ?

C'est la position inconfortable dans laquelle semblent s'être enfermés les députés français.

Cette forme de terrorisme intellectuel paie et, manifestement, plait à l'opinion française. Tant mieux pour Mme la députée. Elle est en train de se faire à bon compte une réputation d'antiesclavagiste, dure et pure, sinon de la même trempe qu'un Schœlcher qu'elle cite du bout des lèvres, du moins tout juste derrière lui et dans son lignage.

M. Doudou Diène, directeur des projets interculturels de l'UNESCO, chargé du programme « La route de l'esclave », vient de faire une étonnante déclaration à un colloque qui se tenait les 19 et 20 février dernier à l'Université des Antilles et de la Guyane. Selon lui, le vote de la proposition de loi de Mme Taubira-Delannon serait l'événement le plus important dans l'histoire de l'esclavage depuis l'abolition de 1848... et le 18 février 1999 constituerait, d'ores et déjà, une date historique, la seconde en importance après le 27 avril 1848.

Bref, voici l'esclavage aboli une seconde fois ou plutôt, une troisième fois, et cette fois pour de bon, du moins pour ce qui concerne la France, puisque, apparemment, la première abolition, celle de 1794 aurait été une fumisterie, la seconde, celle de 1848, une abolition manquée.

Désormais, le nègre de Fanon ne criera plus « Vive Schœlcher ! ³ » mais « vive Taubira ! »

Qu'y a-t-il de nouveau dans le rapport de Mme Taubira-Delannon ?

³On connaît l'anecdote : « il y a une trentaine d'années, un noir, du plus beau teint, en plein coït avec une blonde « incendiaire », au moment de l'orgasme, s'écria : « Vive Schœlcher ! » Quand on saura que Schœlcher est celui qui a fait adopter par la II^e République le décret d'abolition de l'esclavage, on comprendra qu'il faille s'appesantir quelque peu sur les relations possibles entre le Noir et la Blanche ». Fanon Frantz, *Peau Noire Masques blancs*, p 51, Seuil, Paris 1952

Qu'y a-t-il donc de nouveau dans la reconnaissance de l'esclavage comme **crime contre l'humanité en 1999** par rapport à la notion de **crime de lèse-humanité** dénoncé par la Commission d'abolition de l'esclavage **de 1848** ?

Pas grand-chose, à part deux ou trois audacieuses allégations. On chercherait en vain dans le rapport de l'actuelle Commission des Lois, le souffle, l'élan et la spontanéité des grands discours abolitionnistes⁴ des débats de la fin de la Monarchie de Juillet ou l'inspiration, la générosité et le pragmatisme de la Commission de Mars 1848. Les commissaires du Gouvernement Provisoire de la Seconde République n'avaient pas cru devoir qualifier davantage le crime. Ils s'étaient contentés de l'abolir.

Les commissaires d'aujourd'hui prennent le temps de nous expliquer pourquoi il faut enfin compléter l'œuvre inachevée de ceux qui n'ont pas eu d'autre préoccupation que de nous faire « oublier » le crime. Tout leur rapport serait à lire. Bornons-nous à en citer quelques-uns des passages les plus novateurs :

*« L'oubli fut organisé **politiquement**. Par l'instauration de la citoyenneté : les anciens esclaves deviennent Français ⁵...*

*L'oubli fut organisé **administrativement**... puisqu'un nom a été attribué aux anciens esclaves et qu'ainsi, « À la rature de leur généalogie d'avant la capture pour la traite, s'ajoute désormais la biffure de leur vie d'avant l'abolition ».*

*L'oubli fut organisé **juridiquement** »... par l'amnistie aux nègres marrons.⁶*

*L'oubli fut organisé **économiquement** »... par l'indemnisation des anciens maîtres « Le décret d'application paru le 27 avril 1848, détailla les modalités pratiques de cette abolition, précisant notamment (sic) les conditions d'indemnisation des propriétaires⁷.*

⁴ Je pense au discours de Ledru-Rollin prononcé le 26 avril 1847, presque un an jour pour jour avant le décret d'abolition du 27 avril 1848. BN, 4° La ³¹ 77 (9).

⁵ Rapport de Mme Taubira-Delannon, au nom de la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale, p 5

⁶ Le Gouverneur de la Martinique Rostoland a fait pire. Devinant les intentions de la République, il a amnistié les révoltés du 22 mai. Il nous a ainsi frustré d'un bon procès qui eut constitué une source incomparable pour nos historiens. Ah ! s'il avait fait comme à Sainte-Croix (Iles Vierges alors danoises, aujourd'hui américaines), le seul pays où il y ait eu une sorte de 22 mai, le 3 juillet 1848. L'abolition y fut proclamée à la suite de l'insurrection. Mais une Cour martiale fut chargée de juger les « meneurs » dont plusieurs furent pendus haut et court. Ce Rostoland a organisé juridiquement l'oubli, nous privant ainsi de la mémoire de nos héros dont nous savons à peine les noms !

⁷ Mme la députée a mal lu le décret du 27 avril. Ou plutôt, elle n'y a trouvé que ce qu'elle avait décidé d'y mettre. L'article 5 de ce décret ne précise qu'une chose, à la grande fureur des colons : « *L'Assemblée Nationale réglera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons* ». Ses auteurs étaient trop pressés d'en finir pour prendre le risque de faire traîner plusieurs mois la question de l'abolition immédiate en la liant au problème complexe de l'indemnité qui ne devait être réglé qu'en avril 1849.

*L'oubli fut organisé **morale**ment ...par le transfert de la culpabilité des armateurs et des rabatteurs européens à leurs complices africains.*

Je poursuis :

« Cet oubli délibérément aménagé a trouvé un écho extraordinaire dans le silence religieusement observé par sept (sic) générations de descendants des esclaves depuis l'abolition... »

Continuons :

« Si la sortie du silence est enfin possible, c'est parce que les générations actuelles sont bien calées dans leur métissage, ont conquis des certitudes sur leurs identités...

« Les générations actuelles ont pu sortir du silence thérapeutique parce qu'elles se sentent en mesure de faire la part du légitime ressentiment de la douloureuse amertume, de la vanité des haines enfouies »⁸.

Résumons. Les abolitionnistes du XIX^e étaient peut-être des hommes de bonne volonté mais de piètres penseurs. Ils nous ont fait une série de cadeaux empoisonnés. Ils nous ont donné la citoyenneté française et un état-civil dont nous n'avions rien à faire. Ils ont amnistié les nègres marrons, les encourageant à descendre des mornes au lieu de rester dans les bois où ils auraient pu préserver leur culture de toute contamination. Ils ont indemnisé les békés au lieu de distribuer leurs terres aux affranchis. Ils ont complété le tout en ouvrant des écoles où ils nous ont appris à singer les blancs et à oublier d'être nous-mêmes.

Sept générations de larbins ?

Pour ne rien arranger, ils ont formé à leur image une invraisemblable quantité de larbins. Un **Monnerville** qui n'a pas eu honte d'être Président du Sénat français. Un **Félix Eboué** qui a accepté d'être Gouverneur des colonies et même d'offrir au chef de la France Libre la première base territoriale du pouvoir qui lui a permis de reconquérir la France sur les nazis. Pour ne pas évoquer le menu fretin des **Damas** et des **Catayé**.

Tous les passages en italiques sont tirés de ce rapport.

Qu'est-ce qu'un **Hurard** ? un **Deproge** ? un **Sévère** ? un **Lagrosillière** ? un **Césaire** ? pour la Martinique ?

Un **Légitimus** ? un **Boisneuf** ? une **Archimède** ? un **Valentino** ? un **Bangou** ? pour la Guadeloupe ?

Pour ne parler que de quelques-uns des prédécesseurs de Mme Taubira Delannon au Parlement Français⁹. Des individus complexés qui ont « *scrupuleusement respecté le silence* » de la première génération, celle « *qui avait préféré s'engager dans l'illusion d'une renaissance lavée de toute souillure* », « *choisi de se taire* » et, « *avec l'aide du temps, d'oublier ?*¹⁰ »

Les Antilles et la Guyane, que dis-je ! L'humanité n'a pas de chance. Comme elle eut changé la face du monde si au lieu de naître au lendemain du procès de Nuremberg, Mme Taubira avait vu le jour au lendemain du Congrès de Vienne ! Comme elle nous eut torchés, en moins de temps qu'il ne lui en a fallu pour rédiger son rapport, une convention condamnant l'esclavage comme crime contre l'humanité, en y ajoutant tous les ingrédients nécessaires à la pérennité de la mémoire du crime et à la justification de la réparation !

Les découvertes des nouvelles générations

Tout cela ne serait pas bien grave si ce long détour par lequel la députée de la Guyane nous invite à la suivre n'était pas pour nous conduire à cette sensationnelle découverte à laquelle le malheureux Schœlcher ne pouvait évidemment pas penser : l'esclavage n'est pas seulement un **crime de lèse humanité** comme le croyaient naïvement les abolitionnistes du XIX^e siècle. C'est un **crime contre l'humanité**, comme nous le savons depuis que nous avons fini par comprendre, à la lumière du procès de Nuremberg, l'horreur absolue : « *les razzias, les captures, les suicides, les viols, les trahisons, les lâchetés, les arrangements, les révoltes, les châtiments, le fouet, le pilori, les chaînes. Les fers, les entraves, les carcans, les peurs, la bravoure,*

⁹ Sauf Félix Eboué qui n'a pas été député. Sa femme, Mme Eugénie Eboué a été députée de la Guadeloupe aux deux Constituantes de 1945 et 1946

¹⁰ Rapport cité p 7

*l'héroïsme, le marronnage, les dieux rescapés, la langue rafistolée, les chants et les danses de Guinée*¹¹».

Nul ne s'en était aperçu. Pas même ceux dont le rapport dresse la liste : les rédacteurs de la Convention Internationale du 25 septembre 1926, ceux de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, ceux de la Convention de l'ONU de 1949 pour l'abolition de la traite, ceux de la Convention Européenne pour la sauvegarde des libertés fondamentales de 1950, ceux du Pacte International sur les droits civils et politiques de 1966, ceux de l'article 6 de la Convention Américaine pour les droits de l'homme de 1969, ceux de l'article 5 de la Charte Africaine pour les droits de l'homme et les droits des peuples de 1981, ceux de l'article 99 de la Convention de Montego Bay sur le droit de la mer de 1982, ceux de la Conférence Plénipotentiaire de l'ONU de juillet 1998 à Rome, créant la Cour Pénale Internationale, pas même ceux de l'article 6 du Tribunal Militaire de Nuremberg qui ont pourtant inventé le concept de « crime contre l'humanité », ni ceux de la résolution du 13 février 1946 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, qui ont repris la définition de Nuremberg mais en relation avec la guerre, pas même ceux du nouveau Code Pénal français qui, en son article 212-1, classe l'esclavage comme crime contre l'humanité, après l'article consacré au génocide, « *mais alors, il s'agit d'une qualification générale, d'un générique, l'esclavage non daté, non localisé* »

Ajoutons que l'esclavage dont il s'agit c'est l'esclavage transatlantique et lui seul : « *La qualification de crime contre l'humanité est très ciblée, à la fois dans l'espace et dans le temps. L'article premier vise la traite négrière transatlantique et l'esclavage perpétrés à partir du XV^e siècle par les puissances européennes contre les populations africaines déportées en Europe, aux Amériques et dans l'Océan indien* »¹².

La qualification de crime contre l'humanité ne vise donc ni la traite transsaharienne qui durait depuis sept siècles quand le premier négrier européen a laissé les côtes d'Afrique en direction de l'Amérique et qui dure encore aujourd'hui

¹¹ Rapport cité p 7

¹² Rapport o.c. p 37

un siècle après que la dernière voile du dernier négrier a disparu entre les deux mondes. Elle ne concerne donc pas les 250 millions d'êtres humains dont 130 millions d'enfants de cinq à quatorze ans, travaillant en Asie, en Afrique et en Amérique Latine dans des conditions souvent pires que celles des plantations américaines du dix-neuvième siècle.

Et l'esclavage moderne ?

Dominique Torrès rapporte une anecdote qui mérite qu'on y réfléchisse. A l'accueil du rayon « HISTOIRE » de la FNAC, elle demande un ouvrage sur l'esclavage. L'ordinateur indique plus de 1000 titres. Elle précise : sur l'esclavage aujourd'hui. Il n'y en avait aucun¹³. N'importe quel enseignant d'histoire en a probablement fait l'expérience à l'échelle de sa propre bibliothèque. Dans la mienne, sur plus d'une centaine de titres traitant de l'esclavage y compris de l'esclavage antique, pas un seul à part celui de Torrès sur l'esclavage actuel. Sur dix cartons d'archives sur l'esclavage et plusieurs centaines de pièces, une seule sur l'esclavage contemporain. Le sujet intéresse moins les antiesclavagistes d'aujourd'hui que l'esclavage de leur temps n'intéressait les abolitionnistes du XIX^e.

Signalons dans le même ordre d'idées que s'il existe plus de six milles titres sur l'esclavage transatlantique¹⁴, il en existe cent fois moins, en français en tout cas, sur la traite transsaharienne, en direction des pays arabo-musulmans ou intra-africaine. Contrairement à ce qu'affirme le rapport de la Commission des Lois, si « *une version officielle de l'histoire se mit progressivement en place faisant pleins feux sur les complicités africaines, relativisant voire occultant le rôle des armateurs et rabatteurs européens.* ¹⁵ », elle a tenu infiniment moins de place dans la formation de l'esprit public sur cette question que la philosophie des Lumières ou les grands courants de la pensée révolutionnaire ou libérale, de l'abbé Grégoire à Léon Blum, de

¹³ Torrès Dominique, *Esclaves, 200 millions d'esclaves aujourd'hui*, p 11, Phébus, Paris 1996.

¹⁴ 4 675 titres cités dans P.C. Hogg, *The slave trade and its abolition* Londres, 1974, selon Olivier-Pétre-Grenouilleau, *La traite des Noirs*, p 126 QSJ ? PUF Paris, 1997. Ibrahima Baba Kaké parle de centaines de milliers de titres ! in « La vulgarisation de l'histoire de la traite négrière », *La Chaîne et le Lien, une vision de la traite négrière*. Editions UNESCO, Paris, 1998

¹⁵ Rapport cité p 6.

Condorcet à Sartre et Régis Debray, en passant par Schœlcher, sans oublier les abolitionnistes qui se trouvaient aussi parmi les vaincus de Février 1848. D'une manière générale, tout ce que nous savons sur les horreurs de la traite et du système esclavagiste nous vient, pour l'essentiel, d'Europe, des Etats-Unis et, depuis peu, de chercheurs africains souvent obligés de s'exiler pour mener à bien leurs travaux dans des universités étrangères¹⁶. Nous en savons en revanche très peu sur la traite transsaharienne, sur l'esclavage en Afrique et dans le monde arabo-musulman¹⁷ et encore moins sur l'esclavage moderne.

Mais peu importe. Est-ce que cet esclavage moderne qui continue de sévir au moment où nous célébrons encore le cent cinquantième anniversaire de l'abolition dans les colonies françaises, est tellement différent de celui que nous avons connu, qu'il échappe à la qualification de crime contre l'humanité. Est-il plus urgent de dénoncer le crime d'hier que de mobiliser l'opinion contre le crime d'aujourd'hui ? A quoi sert la dénonciation du premier si ce n'est pas à rendre plus inacceptable le second ? Je ne trouve pas de réponse satisfaisante à ces questions dans la proposition de Mme Taubira.

Il y a d'autres bizarreries dans ce rapport. Ainsi l'hommage inattendu au Congrès de Vienne (bel exemple de solidarité des peuples que ce satisfecit au tsar de toutes les Russies qui attendra encore 43 ans avant d'abolir le servage chez lui!), en choisissant, pour commémorer le souvenir de l'esclavage la date du 8 février, « *par référence au 8 février 1815, date à laquelle le Congrès de Vienne condamna la traite*

¹⁶ Signalons en passant le service inestimable rendu aux enseignants et aux chercheurs de langue française par l'éditeur martiniquais Désormeaux qui a réédité vers le milieu des années 1970 dans une collection « Histoire de l'esclavage » des classiques devenus depuis longtemps introuvables en librairie, entre autres : V. Schoelcher, *L'esclavage pendant les deux dernières années*, 2 vol, *Colonies étrangères et Haïti* 2 vol, Lucien Paytraud, *L'esclavage avant 1789*, Augustin Cochin, *L'abolition de l'esclavage*

¹⁷ cf , Bernard Lewis, *Race et esclavage au Proche Orient*, traduit de l'anglais par Rose Saint-James, p 8 Gallimard Paris, 1993 : « *La bibliographie des études faites sur l'esclavage dans les mondes grec et romain, ou dans les Amériques comporte des milliers de références... Pour les pays islamiques principaux, en dépit de l'importance du sujet à pratiquement chaque époque et dans chaque zone, une liste de monographies sérieuses sur l'esclavage – dans la loi, la doctrine ou la pratique – pourrait tenir sur une seule page. La documentation permettant une étude de l'esclavage en Islam est presque infinie ; son exploration a à peine commencé... »*

négrière transatlantique, qualifiée de « répugnant au principe d'humanité et de morale universelle ¹⁸ ».

Mais passons. Cette proposition n'a d'ailleurs pas été retenue. Il y avait quelque chose d'indécent dans une Assemblée Nationale française, au surplus, à majorité de gauche, à faire l'éloge de la Sainte Alliance, au nom du progrès, au moment même où on suggérait implicitement un parallèle entre Guizot et Hitler, entre la loi Mackau et les lois de Nuremberg, entre l'extermination planifiée de populations entières dans les camps de concentration et les exactions criminelles des négriers et des planteurs, entre les gouverneurs des colonies et les Eichmann.

La Martinique est un « goulag heureux »

Car telle est au fond la suprême innovation des nouveaux *abolisseurs* de l'esclavage pour reprendre l'expression méprisante d'un des leurs à l'égard des abolitionnistes français : nous faire admettre que la traite et la Shoah, Buchenwald et une plantation américaine, la Martinique et le Goulag, c'est kif-kif, la Shoah étant d'ailleurs moins pire que la Traite. Elle n'a duré que six ans. L'autre a duré trois siècles. Elle n'a concerné qu'une petite demi-douzaine de millions d'individus. L'autre a concerné 12 à 13 millions de nègres, pour ne parler que de ceux qui sont arrivés de l'autre côté. La Martinique est d'ailleurs un « *goulag heureux* ¹⁹ »

C'est peut-être, après tout, le secret de notre avance dans la dénonciation et dans la théorisation du crime contre l'humanité et de la réparation qu'appelle ce crime. La Martinique est un goulag, mais une charachka spéciale à la manière de celle de Soljénitsyne, la charachka du premier cercle²⁰ où, sous la surveillance vétilleuse de

¹⁸

¹⁹ Edouard Glissant attribue le propos à un jeune philosophe martiniquais manifestement proche du maître dont la hantise est « *la coexistence, à la Martinique, d'une consommation surexcitée et d'une production néantisée* ». Cf Glissant *Le discours antillais*, p 461 note 2, Le Seuil Paris, 1981. A rapprocher du « bonheur » du zek de Soljénitsyne. cf Note suivante

²⁰ Cf Soljénitsyne : Un nouveau venu au camp - « *J'ai vécu cinquante deux ans, je me suis remis de maladies fatales, j'ai été marié à de jolies femmes, j'ai eu des fils, j'ai reçu des distinctions académiques...Mais jamais je n'ai été aussi béatement heureux qu'aujourd'hui ! Où suis-je arrivé ? On ne va pas me pousser dans l'eau glacée demain ! quarante grammes de beurre ! Le pain noir... sur la table ! Les livres ne sont pas interdits ! On peut se raser soi-même ! Les gardiens ne battent pas les zeks. Mais quel grand jour ! Quel glorieux sommet ! Peut-être que je suis mort ? Peut-être que c'est un rêve ? Je m'imagine que je suis au paradis.*

gardiens paternels, des zeks de luxe se consacraient à l'écriture pour offrir à leurs compatriotes et à l'humanité entière de nouvelles raisons d'espérer.

Les circonstances de l'abolition dans les colonies anglaises, espagnoles, danoises ou néerlandaises qui n'ont pas eu à subir le cadeau empoisonné de la citoyenneté contenu dans l'abolition à la française, les conditions de l'abolition aux Etats-Unis, au Brésil et d'une manière générale dans les pays déjà indépendants au moment de l'abolition, n'ont manifestement pas provoqué les mêmes traumatismes que chez nous qui avons dû subir une forme d'abolition particulièrement insidieuse et perverse, celle qui devait nous conduire au crime des crimes : à l'assimilation.

Ce n'est donc pas tout à fait un hasard si ce sont les enfants gâtés du colonialisme français qui sont les plus féroces procureurs de la traite transatlantique et les plus fervents défenseurs du droit à la réparation et non les Etats-Unis, probablement le principal bénéficiaire de la traite et de l'esclavage (bien que le Président Clinton ait envisagé pendant sa première campagne électorale de demander pardon aux Africains-Américains), ni aucun des Etats indépendants de la Caraïbe, ni de l'Amérique Latine, ni aucun Etat africain.

Pourquoi l'Afrique, qui pourrait plus justement prétendre à cette réparation, n'a-t-elle pas saisi l'occasion pour se regrouper, tous régimes confondus, et tenter d'internationaliser le problème, ne serait-ce que pour obtenir une remise de sa dette énorme auprès du FMI et d'anciennes puissances esclavagistes ? À l'exception notable du Sénégal qui s'est curieusement associée à Cuba et à Israël pour demander à l'ONU de reconnaître l'esclavage comme crime contre l'humanité, aucun des Etats Africains, y compris les Etats réputés progressistes, ne semble, pour l'instant du moins, avoir envisagé une telle démarche. D'abord peut-être parce que l'Afrique indépendante répugne à se comporter en mendiant.

Ensuite parce que confrontée aux problèmes concrets du développement, elle ne se fait plus d'illusions sur les origines de ses difficultés actuelles ni sur les moyens

- *Non mon cher monsieur, dit Rubine, vous êtes en enfer, toçut comme avant vous avez accédé à son cercle privilégié, le plus haut : le premier cercle. Vous me demandez ce que c'est une charachka. C'est Dante qui a inventé le concept de charachka si l'on veut... » Le premier cercle, p 13-14, Robert Laffont, Paris, 1968*

d'en sortir. Tout en s'efforçant de mesurer le plus rigoureusement possible les effets catastrophiques de la traite sur le retard de l'Afrique, des intellectuels et des responsables politiques africains de plus en plus nombreux refusent la tentation de la récrimination permanente contre les autres.

Dans l'avant-propos de *La chaîne et le Lien*, Nicéphore Soglo, Président de la République du Bénin (1991-1996) écrit :

« Il ne servirait à rien non plus de dissimuler nos responsabilités dans les désastre qui se sont abattus ou continuent de s'abattre sur nous. Nos complicités dans la traite sont bien établies, nos divisions absurdes, nos errements collectifs, l'esclavage comme institution endogène, si bien étudiée par les anthropologues historiens comme Claude Meillassoux et l'Ivoirien Harris Mémel-Foté, sans oublier un des premiers essayistes dahoméens d'écriture française, Louis Hounkanrin ; les fautes de gestions de gouvernement, voire le comportement prédateur de certains dirigeants. Et crèvent les yeux, de nos jours, cette absurde volonté de puissance, cette recherche aveugle du pouvoir pour le pouvoir qui exposent nos peuples à tant de souffrances inutiles.

Que dire enfin du Rwanda, du Libéria, de la Somalie, de ctte immense tragédie qui, de l'est à l'ouest, ravage chaque jour notre continent, réveillant de vieux démons que l'on croyait à jamais disparus, renforçant des clivages anciens, aggravant des tensions parfois créées de toutes pièces, il est vrai, par le colonialisme, mais qui auraient dû être gérées depuis la fin de ce système avec davantage de savoir-faire et de responsabilité ?

Ces drames, hélas, font aussi partie de notre histoire et nous interdiraient même si nous en étions tentés, de rejeter indéfiniment sur d'autres la responsabilité de nos malheurs.»²¹

Sans doute le bilan de l'esclavage n'est-il pas achevé. L'un des objectifs du Programme de l'UNESCO, « *La route de l'esclave* », est de participer à l'élaboration de ce bilan. Tout en combattant vigoureusement les thèses révisionnistes visant à culpabiliser l'Afrique et à disculper l'Europe, le projet entend se placer d'un point de vue rigoureusement scientifique.

Les Martiniquais n'ont pas le même souci. Par principe, leurs difficultés ne peuvent venir que des autres. Ils ne veulent être tenus en aucune manière pour si peu

²¹ La chaîne et le lien Une vision de la traite négrière, ; p 7-8, Editions UNESCO, Paris 1998

que ce soit responsables de leurs malheurs quand ils en ont. S'ils n'ont pas su, c'est parce qu'on leur a caché. S'ils se sont tus, c'est parce qu'on les y a contraints. S'ils ont oublié ? Pourquoi au fait ont-ils oublié ? Comment pourraient-ils avoir oublié ce qu'on ne leur aurait jamais appris ?

Ce ne sont pas les autres qui ont organisé l'oubli

Nous sommes tout de même quelques-uns à refuser ce simplisme. Tout en nous sentant profondément Martiniquais et sans doute, au fond, bien plus Martiniquais que Français, nous lisons avec infiniment plus de plaisir, d'émotion vraie et de fierté, le rapport de la commission instituée pour préparer l'acte d'abolition immédiate de l'esclavage en 1848, que celui de l'actuelle Commission des Lois de l'Assemblée Nationale pour faire reconnaître l'esclavage comme crime contre l'humanité..

« Il fallait prendre des mesures pour que ce grand acte de réparation d'un crime de lèse-humanité s'accomplît de la manière la plus profitable à ceux qui en ont été les victimes ... » dit la Commission de 1848.

« Le travail a porté jusqu'à maintenant le stigmate de l'esclavage ; nous devons en faire un signe d'honneur à leurs yeux. La Commission vous propose d'instituer une fête du travail, fête dont la célébration se fera aux anniversaires du jour où le travail sera devenu libre par l'émancipation.

Ce texte ne nous a condamné ni au silence ni à l'oubli. La preuve ? Au lendemain de la seconde guerre mondiale, quelques martiniquais peu connus, sans titre ni mandat, qui n'entendaient rien oublier, ont décidé de créer un cercle Victor Schoelcher « **Pour l'ascension des Travailleurs Noirs descendants d'esclaves en Martinique** »²². Ils avaient en revanche une autre conception de la réparation que celle qui est prêtée aux nouvelles générations. Sous le titre **Réparation du crime**, en exergue de leur déclaration d'intention, ils plaçaient cette citation tirée du rapport de la Commission d'Abolition :

²² Saint-Louis Gerasime, *Pour l'ascension des travailleurs noirs descendants d'esclaves en Martinique, le Cercle Victor Schoelcher*, Imprimerie du Gouvernement, Fort-de-France, 1945

« La République n'entend plus faire de distinction dans la famille humaine. Elle ne croit pas qu'il suffise pour se glorifier d'être un peuple libre, de passer sous silence toute une classe d'hommes tenus hors du droit commun de l'humanité.

Elle répare envers ces malheureux le crime qui les enleva jadis à leurs parents, à leur pays natal, en leur donnant pour patrie la France et pour héritage tous les droits du citoyen français (souligné par le Cercle Victor Schoelcher).

Nous sommes évidemment libres de refuser cet héritage. Personne ne nous oblige à l'accepter. Nous avons le droit d'avoir d'autres ambitions, y compris celle de nous constituer en communauté indépendante et souveraine. Rien dans la loi française ne nous l'interdit. Dans aucune colonie française, aucun mouvement indépendantiste n'a bénéficié d'autant de libertés ni d'autant de garanties ni d'autant de complaisance que le mouvement indépendantiste martiniquais au cours des dix-huit dernières années.

Ce ne sont pas les autres qui nous empêchent d'aller à l'indépendance. On pourrait presque dire : au contraire. Si c'est bien la preuve de notre aliénation, nous sommes une très grosse majorité d'aliénés dans ce pays et la Martinique est un immense asile psychiatrique qui s'ignore.

Mais nous sommes des aliénés d'un type particulier. Nous sommes fous quand nous lançons des revendications. Nous retrouvons toute notre raison quand il s'agit de les empêcher d'aboutir. Nous cherchons les raisons de nous diviser. Nous nous excluons réciproquement. Nous disons souveraineté pour ne pas dire indépendance. Nous bouffons les békés le jour et leur mangeons dans la main la nuit. Nous alternons brusques fuites en avant stratégiques et soudains replis tactiques, feintes de corps et subtiles déviations, au risque de nous prendre nous-mêmes à contre-pied.

Devons-nous nous laisser acheter une seconde fois ?

C'est peut-être ce qui est en train de nous arriver avec la dénonciation du crime contre l'humanité et l'exigence de la réparation qui nous est dûe.

La loi de Mme Taubira-Delannon ne risque-t-elle pas de nous condamner désormais à l'oubli et au silence ? Et ici, ce n'est plus à la loi telle qu'elle a été votée que nous pensons mais aux premières réactions suscitées ici à la Martinique.

Le vote de cette loi ne serait qu'un premier pas qui en appelle nécessairement un autre, assure un haut fonctionnaire de l'UNESCO de passage à la Martinique. Car, « *il ne saurait y avoir de crime sans châtement* », surenchérit le président du Comité Martiniquais du Devoir de Mémoire, le Dr Chalons, transformé depuis quelque temps en globe-trotter de la mémoire du crime. Et si le crime était tout simplement irréparable ?

Je ne suis pas sûr que les générations futures, ni même celles d'aujourd'hui, nous pardonneraient de nous laisser acheter une seconde fois, cette fois en toute conscience. Car si nos ancêtres ne peuvent être tenus pour responsables de ce qu'ils ont été vendus et achetés sans leur consentement, il n'en irait pas de même aujourd'hui pour ceux qui réclament une réparation pour le crime.

Même quand ils le font avec autant de mesure et de brio qu'Emmanuel Jos qui ne nous a cependant pas encore montré en quoi les préoccupations éthiques dont il prétend s'inspirer seraient étrangères aux abolitionnistes du dix-neuvième siècle, et singulièrement à ceux du Gouvernement Provisoire de la Seconde République, ils ne nous rassurent guère.

Wépawé, tchoué cozé-a épi fini épi sa²³ ? Pour solde de tous comptes ?

Que se passera-t-il quand le crime aura été réparé, c'est-à-dire quand nous aurons été payés, quand les terres des békés auront été saisies et remises à ceux qui voudraient les travailler ? Alors, et alors seulement, si je comprends bien, nous pourrions non seulement nous sentir vraiment libres mais pardonner. Repartir à zéro. Tchoué cozé-a épi fini épi-sa ? (Oublions cela. On n'en parle plus ?).

²³ Traduction littérale du nouveau créole : « Réparez, n'en parlons plus et finissons-en ! »

N'est-ce pas alors que nous nous condamnerions au silence et à l'oubli, au nom de l'autorité de la chose jugée et de la rémission du crime que comporte le pardon ?

En quoi ce marchandage serait-il plus noble, plus digne et plus efficace que le choix des générations précédentes ? Il est vrai que les plus sages nous disent : « ce n'est pas une question de gros sous. C'est une réparation morale que nous exigeons. Sous la forme de l'enseignement obligatoire de l'histoire de l'esclavage dans toutes les écoles ».

Ce n'est certainement pas l'objectif essentiel de la loi. Mais qui croira sérieusement que c'est l'absence d'une telle loi qui nous condamne au silence sur ce sujet, à supposer que nous n'ayons jamais été condamnés au silence ? Sans parler de la méfiance instinctive qu'inspire à l'historien tout projet d'encadrement de son enseignement, qu'est-ce donc qui empêche nos quatre conseils généraux de Guyane, de Guadeloupe et de Martinique et de la Réunion, nos quatre assemblées régionales, nos quatre associations de maires de financer la conception, la réalisation et la diffusion de trois manuels d'histoire à l'usage des collèges, des lycées et des écoles dont elles ont la charge ? Certainement pas le colonialisme !

Je suis comme nombre de Martiniquais. Depuis 1946, nous avons découvert, à la lumière de ce qui se passait dans le monde beaucoup plus peut-être qu'à partir de notre propre expérience, que nous pouvions être davantage nous-mêmes, que nous avons le droit et le devoir de chercher à exercer davantage de responsabilités. Bref, chez nous aussi, « *les hommes ressemblent plus à leur temps qu'à leurs pères*. Heureusement pour nos ancêtres, pour notre temps et pour notre pays, nous abordons les problèmes autrement que les générations précédentes et les générations futures les aborderont autrement que la nôtre.

« Nous sommes des nains juchés sur des épaules de géants »

Il me semble cependant qu'il y a beaucoup d'injustice et pas mal de présomption à décréter que c'est d'aujourd'hui que date la prise de conscience des vraies dimensions de l'esclavage. Rien ne nous autorise à croire que nous sommes capables

de faire plus ou mieux que ceux qui nous ont précédés, pour le respect, l'honneur et la dignité des Antilles et de la Guyane.

Il y a une manière de rendre hommage au passé qui est une insulte au passé et au présent. Par peur de passer pour des assimilés, ou des révisionnistes, ou des complices des esclavagistes, des intellectuels ne peuvent pas accepter indéfiniment le défi qui leur est lancé depuis quelque temps : être de vrais complices de l'obscurantisme par peur de passer pour de faux complices de la droite, ou prendre le risque d'aller contre le courant en se méfiant autant des applaudissements frénétiques que des huées fanatiques (Jaurès).

Jamais tant de pseudo déférence à l'égard des ancêtres ne se sera accommodée de tant de réel mépris à l'égard de leurs descendants ! Je pourrais citer, pour être au goût du jour, la fameuse tirade, un peu condescendante, de Fanon sur le rôle et les mérites des générations précédentes²⁴. Je préfère paraphraser le vieux sage du XII^e siècle, Bernard de Chartres : « *Si nous voyons plus qu'elles et plus loin, ce n'est pas parce notre vue est plus perçante ni notre taille plus grande, c'est parce que nous sommes des nains juchés sur des épaules de géants qui nous portent de toutes leur hauteur gigantesque* ».

Césaire, reprenant le mot de Marx qui remarque, après Hégel, que « *Tous les grands événements se répètent toujours deux fois : la première comme tragédie, la seconde comme farce* », observe, sans méchanceté mais non sans quelque injustice à l'égard des Conventionnels de l'an II, que « *l'histoire renverse parfois cette proposition ... la farce - mais grandiose - est de pluviôse an II. L'esclavage est aboli en moins de dix minutes... Cette fois le sérieux est en avril 1848 : pas de larmes, pas*

²⁴ « *Chaque génération doit dans une relative opacité découvrir sa mission, la remplir ou la trahir. Dans les pays sous-développés, les générations précédentes ont à la fois résisté au travail d'érosion poursuivi par le colonialisme et préparé le mûrissement des luttes actuelles. Il nous faut perdre l'habitude maintenant que nous sommes au cœur du combat, de minimiser l'action de nos pères ou de feindre l'incompréhension devant leur silence ou leur passivité. Ils se sont battus comme ils pouvaient, avec les armes qu'ils possédaient alors et si les échos de leurs luttes n'ont pas retenti sur l'arène internationale, il faut en voir la raison moins dans l'absence d'héroïsme que dans une situation internationale fondamentalement différente* ». Fanon Frantz, *Les Damnés de la terre*, p 141, Maspero, Paris, 1961.

*d'attendrissement, mais ce jour-là près d'un million d'hommes montent un par un les degrés de l'ombre et envahissent la grand'scène de l'histoire*²⁵ ».

L'histoire rétablit plus souvent qu'elle ne la renverse la proposition de Hegel. 1848 est bien le moment sérieux, le moment tragique où se joue le sort de nouvelles communautés en train de se constituer et sans doute aussi pour longtemps la suite des rapports entre la France et ses vieilles colonies. La farce c'est aujourd'hui la tentation de faire passer pour une nouveauté et même pour une troisième et définitive abolition, la condamnation de l'esclavage comme crime contre l'humanité par l'Assemblée Nationale française, cent cinquante et un an après que la République l'a aboli comme crime de lèse-humanité.

Édouard de LÉPINE

Le Robert, 27.02.1999

²⁵ *Esclavage et Colonisation*, par Victor Schoelcher, Avant-propos par Ch-A. Julien, Introduction par Aimé Césaire, Textes choisis et annotés par Emile Tersen, p 25, Presses Universitaires de France, Paris 1948